

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 avril 2021

Date d'affichage : 07 avril 2021

**PRESENTS** : François **ROVASIO** maire.

Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Isabelle **ALBERT**, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Corinne **COLLOMBET**, Florent **FRETY**, Jean-Marc **HERMES**, Franck **LEFEVRE**, Raphaël **PELLEGRINI**, Yvette **TASTARD**.

**ABSENTS** : Marie José **AMEVET** (procuration à José **VARESANO**), Bernard **MILLE** (procuration à Pierre **MILLE**) arrivée au cours du point 7, Véronique **FERRI** (procuration à Nelly **CHAIN**), Alexandre **THOMAS** (procuration à Martine **MASSON**).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck **LEFEVRE** (rédaction du procès-verbal)

#### 1. **Approbation procès-verbal du 16 mars 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2. **Vote des taux des impôts locaux**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti) et précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (19,19%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
- que ce nouveau taux formé (30,22% = 19,19% + 11,03%) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues
- qu'ainsi, des communes pourront être surcompensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu)
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€)
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter

Pour tenir compte de la réforme précitée et suivant les décisions budgétaires prises lors de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2021, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier la pression fiscale et de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2021

taxe foncière sur les propriétés bâties 30,22% et taxe foncière sur les propriétés non bâties 106,47%.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité, les nouveaux taux pour les 2 taxes foncières, soit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,22%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **106,47%**

### 3. Adhésion au service intérim du centre de gestion de la Savoie/Convention d'adhésion

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le CDG 73 met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé dans entre le CDG73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service intérim,
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention avec le centre de gestion de la Savoie.

### 4. Suppression et création d'un poste de brigadier-chef principal

**Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la volonté des élus de la collectivité de conforter les missions de l'agent de police dans le domaine de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique ; il est nécessaire d'augmenter son temps de présence sur le terrain et il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2021

#### **Le maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de brigadier-chef principal à *temps non complet* à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires au service de police municipale, et la création d'un emploi de brigadier-chef principal à *temps non complet* à raison de 32 heures hebdomadaires au service de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Jean-Marc HERMES, Franck LEFEVRE, Yvette TASTARD, Corinne COLLOMBET).**

Vu l'avis du comité technique de CDG de la Savoie en date du 11 mars 2021

- **adopte** la proposition du maire.

#### **5. Suppression et création d'un poste d'agent administratif**

##### **Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le maire informe que la bibliothèque municipale fonctionne exclusivement avec des bénévoles. La responsable bénévole a démissionné depuis plus d'un an et n'a pas pu être remplacée. Le poste requiert une grande disponibilité et les tâches deviennent de plus en plus complexes (élaboration de dossiers pour les animations en lien avec Savoie Biblio, cotation des ouvrages...). La bibliothèque propose un nouveau service « daisyrables » pour les personnes empêchées de lire en raison d'un handicap ou d'un trouble dys.

Monsieur le maire propose d'augmenter le temps de travail de 4 heures par semaine d'un agent administratif à 22h par semaine actuellement afin de s'occuper de la gestion administrative et du développement de l'animation culturelle de la bibliothèque.

##### **Le maire propose à l'assemblée :**

la création d'un emploi d'agent administratif à *temps non complet* à raison de 26 heures par semaine et la suppression d'un emploi d'agent administratif à *temps non complet* à raison de 22 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Vu le courrier de l'agent acceptant l'augmentation de son temps de travail,

- **adopte** le principe de cette modification de temps de travail (suppression et création de poste) dans l'attente de l'avis du comité technique du CDG de la Savoie.

#### **6. Acquisition des actions SOREA de la commune de Saint-Avre**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Avre a décidé de céder ses 220 actions de la SEM SOREA. En effet, les régies communales d'électricité du canton de la Chambre se sont organisées pour mutualiser leurs moyens humains et en janvier 2020 un SIVU « Arc Energie Maurienne » a été créée.

Suite à la proposition de la commune de Saint-Avre, trois collectivités étaient intéressées : la 3CMA, les communes de Montricher-Albanne et Saint-Julien-Montdenis.

Monsieur le maire explique que depuis la 3CMA s'est désistée et suite à un accord avec le maire de Montricher-Albanne il a été décidé de proposer aux conseils municipaux de se partager ces actions à part égale, 110 actions par commune au prix de 11 euros l'action, soit un coût de 1 210 euros par commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition à la commune de Saint-Avre de 110 actions SOREA au prix de 11 euros l'unité,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 AVRIL 2021

#### 7. Optimisation Capacité usine TRIMET Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Trimet souhaite l'optimisation de capacité de son usine située sur Saint-Jean-de-Maurienne. Ce projet permettrait d'augmenter de 10 000 tonnes par an la production d'aluminium qui est actuellement de 150 mille tonnes par an.

Pour ce faire, il est nécessaire de construire un 4ème transformateur.

Monsieur le maire informe que les conseils municipaux des communes environnantes doivent donner leur avis sur ce projet et qu'une enquête publique est ouverte du 06 avril au 05 mai 2021.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention Florent FRETU),

- **donne** un avis favorable sur ce projet d'optimisation de capacité de production.

#### 8. Modification PLU dans le cadre du projet de requalification du Centre Bourg

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg il est nécessaire de modifier le classement de la zone Ua1 située à côté de la mairie et de la classer en Ua. En effet, la zone Ua1 interdit toute construction, ce qui n'est pas compatible avec le projet de requalification du Centre Bourg.

Monsieur le maire rappelle que cette demande de modification a été faite auprès de la 3CMA qui a la compétence PLU.

Monsieur le maire rappelle au conseil que cette modification permet de rendre le projet compatible avec le PLU.

Le conseil municipal,

- **prend acte de** la demande de modification du PLU dans le cadre du projet de requalification du Centre Bourg ;
- **constate** que cette modification permet de concrétiser le projet de requalification du Centre Bourg.

#### 9. Requalification Centre Bourg

Dans le cadre de la démarche de revitalisation du territoire, il est demandé que le projet d'aménagement du Centre Bourg soit intitulé « requalification du Centre Bourg » et que des mots clefs apparaissent dans le dossier de demande de subventions.

A cet effet la notice descriptive du projet a été modifiée.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de requalification du Centre Bourg de la commune.

Le maire,  
François ROVASIO.

#### **Rappel règlement intérieur du conseil municipal :**

##### **Article 26 : Comptes-rendus**

*Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire.*

*Il est affiché dans la semaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)*

**Rappel :** *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*